

IMPACT DE L'ITIE SUR LA **DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

Depuis l'adhésion du Cameroun à l'ITIE en 2005 et la prise en compte des constatations et recommandations issues aussi bien des différents rapports de conciliation que du rapport de validation, la gestion de la fiscalité des ressources extractives par l'Administration fiscale a évolué (I), de même que les relations avec le ministère de tutelle technique se sont améliorées (II).

I- L'évolution positive de la gestion de la fiscalité des ressources extractives par la Direction Générale des Impôts.

A- En interne au sein de l'administration fiscale

1) Un suivi accru des prélèvements spécifiques du secteur extractif.

L'exigence de production des rapports de conciliation a mis en lumière la place importante de la DGI dans ce processus. Plus que par le passé, les structures opérationnelles de la DGI suivent et retracent les paiements spécifiques du secteur (Droits fixes, redevances superficielles annuelles, taxe ad valorem et taxe à l'extraction des produits de carrière), afin d'assurer une bonne qualité des déclarations de la DGI. C'est ainsi que la DGI a sollicité et obtenu la création d'un compte propre à la taxe ad valorem dans la nomenclature comptable de l'Etat (le compte 7358 qui n'existait pas jusqu'en mi 2014).

2) Une prise en compte plus resserrée des affectations infranationales des revenus du secteur extractif.

Les revenus du secteur extractif (aussi bien ceux de droits commun que les prélèvements spécifiques) profitent en partie à certains démembrements de l'Etat. La mise en œuvre de l'ITIE a entraîné un plus grand intérêt de la DGI dans la comptabilisation desdits revenus en tenant compte des affectations légales et/ou réglementaires.

Cependant, les contraintes du régime financier de l'Etat font que les bénéficiaires (notamment les communes des lieux d'exploitation) ne peuvent pas avoir directement leurs quotes-parts.

B- Dans la compréhension des activités extractives.

1) Un dialogue plus intense avec les entreprises extractives.

La mise en œuvre de l'ITIE a amené les responsables de la DGI à mieux connaître les entreprises extractives afin de mieux comprendre les contours de leurs activités et améliorer subséquemment leur rendement fiscal. A cet effet, un dialogue de gestion plus profond s'est mis en place avec les entreprises concernées notamment dans le secteur de la mine solide.

2) Le renforcement des capacités techniques de la DGI en matière de ressources extractives.

Le souci d'une meilleure compréhension des activités extractives a poussé la DGI à promouvoir des actions de renforcement des capacités techniques de ses cadres allant au-delà même de la simple fiscalité.

Ainsi, soit sur financement propre du Gouvernement, soit sur financement de certaines organismes internationaux, des cadres de la DGI prennent régulièrement part à des séminaires, colloques et foras internationaux sur le secteur extractif.

II- Le renforcement de la coopération entre les tutelles technique et financière du secteur extractif, pour un accroissement de l'efficacité de l'administration fiscale.

Le Ministère des Finances (MINFI) et le Ministère en charge des mines (MINMIDT) assurent la gestion financière et technique des activités minières pour le compte de l'Etat au Cameroun. C'est ainsi que le MINFI effectue le recouvrement des droits et taxes spécifiques du secteur minier (d'abord à travers les agents intermédiaires de recettes et depuis le 1^{er} janvier 2015 à travers la Direction Générale des Impôts). Le MINMIDT est compétent pour les aspects administratifs et techniques des activités minières.

La préparation et la production des rapports ITIE ont permis à ces différentes administrations d'améliorer leur collaboration et les échanges qui ont jonché cette coopération ont permis d'améliorer la qualité des rapports ITIE notamment en ce qui concerne les déclarations unilatérales des administrations.

Par ailleurs, le constat fait par le validateur et les conciliateurs successifs que la multitude d'intervenants dans la chaîne de recouvrement des taxes minières était de nature à plomber une bonne traçabilité des paiements y relatifs, est un des éléments qui ont poussé les autorités à consacrer la compétence exclusive de l'administration fiscale en matière d'assiette, de recouvrement et de contrôle des impôts, droits et taxes du secteur minier à travers la loi de finances de l'exercice 2015.

Le fait que désormais ce soit une seule administration qui recouvre les taxes minières va améliorer davantage la qualité des futurs rapports ITIE et surtout faciliter la tâche des conciliateurs qui auront dorénavant un interlocuteur unique en la matière.

La mise en œuvre de la loi de finances 2015 a conduit à la mise en place d'un partenariat entre la Direction Générale des Impôts et le Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) par l'arrêté conjoint n° 03950/MINFI/MINMIDT du 1^{er} juin 2015. Par ce texte, les tutelles financière et technique du CAPAM habilite ce dernier à collecter en nature pour le compte de la DGI l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés et la taxe ad valorem dus par les entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale semi mécanisée de l'or. Par ailleurs, la DGI, notamment dans la région de l'Est, profite de la présence physique effective du CAPAM sur les sites d'exploitation minière artisanale semi mécanisée pour obtenir des informations sur la localisation des opérateurs afin de mieux collecter la redevance superficielle annuelle.

En outre, le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberly détermine la valeur des diamants bruts qu'il expertise et transmet le montant de la taxe ad valorem assise sur ladite valeur à l'administration fiscale pour recouvrement.

Ce partenariat et cette collaboration entre la DGI et le CAPAM et le Processus de Kimberly produisent des résultats intéressants et renforcent l'efficacité de la DGI dans le recouvrement des taxes minières